

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024 Publié le

1 8 JAN. 2024



ID: 085-200081115-20240116-DECRE_2024_005-AR

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE 2024 005

Travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel à Montaigu Avenant n°2 au lot n°03 « Gros œuvre »

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,

Vu les pièces contractuelles du lot n°03 « Gros œuvre » notifié à la société BOISSEAU BATIMENT (49 110 MAUGES S/LOIRE) le 23 ianvier 2023.

Considérant la nécessité de formaliser la réalisation de prestations supplémentaires, pour les besoins des travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°2 au lot n°03 « Gros œuvre » est conclu avec la société BOISSEAU BATIMENT.

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour le renfort d'angle d'un mur en pierre. L'avenant, d'un montant de + 2 862,92 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 251 341,53 € HT, soit une augmentation d'environ + 1,17% par rapport au montant du marché initial.

Le cumul des avenants présentés à ce jour, d'un montant de + 6 930,78 € HT, représente une augmentation d'environ + 2,84 % par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 2

Les modifications de travaux et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Immobiliers de commerces de proximité ».

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le Maire, Florent LIMOUZIN

nt-par : Florent Signé électr Limouzin : 17/01/2024 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée